

REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID: 027-200087252-20240109-24_03-DE

Délibération 24_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Séance du 9 Janvier 2024	Nombre de délégués	
Délibération n°24_03	En exercice : 7	
Convocation : 14 décembre 2023	Présents ou représentés : 5	
Objet : Délibération autorisant le président à engager, liquider et	Absents: 2	
mandater les dépenses d'investissement		

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi neuf janvier, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du quatorze décembre deux-mil-vingt-trois, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ Monsieur Gérard CHERON Madame Martine SAINT-LAURENT Monsieur Christophe ALORY Monsieur François BRIZARD Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés:

FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées. Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2024.



REPUBLIQUE FRANCAISE EURE

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 19/01/2024

ID: 027-200087252-20240109-24_03-DB

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 313 033 €</u>, soit 25% de 1 252 135 €.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical **AUTORISE à l'unanimité** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Montants BP 2023	Autorisations 2024
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	283 835,00	70 958,75
204 Subventions d'équipement versées	30 000,00	7 500,00
21 Immobilisations corporelles	25 500,00	6 375,00
Total des opérations d'équipement	96 500,00	24 125,00
13 Subventions d'investissement	7 900,00	1 975,00
020 Dépenses imprévues	39 600,00	9 900,00
45 Opérations pour compte de tiers	768 800,00	192 200,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 252 135,00	313 033,75

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton **Marcel SAPOWICZ**



